RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de La Salle les Alpes
Serre Chevalier Vallée

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Président
Conseil régional Sud PACA
27 place Jules Guesde
13 481 MARSEILLE Cedex 20

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 76
Lettre recommandée AR 1A 181 637 0083 5

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).

Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public.

Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES (Hautes-Alpes)

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Président
Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux
05 008 GAP Cedex

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée AR 1A 181 637 0084 2

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public.

Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de La Salle les Alpes
Serre Chevalier Vallée

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Président
CCI des Hautes-Alpes
18 rue Carnot
05 001 GAP

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0085 9

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public.

Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE-LES ALPES (Hautes-Alpes)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de La Salle les Alpes
Serre Chevalier Vallée

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Président
CMA des Hautes-Alpes
Square Voltaire
05 001 GAP

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0086 6

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public.

Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES (Hautes-Alpes)

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de La Salle les Alpes
Serre Chevalier Vallée

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Président
Chambre d'agriculture Hautes-Alpes
8 Ter rue Capitaine de Bresson
05 010 GAP

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0087 3

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public.

Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE-LES ALPES (Hautes-Alpes)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de La Salle les Alpes
Serre Chevalier Vallée

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Président
Communauté communes Briançonnais
1 rue Aspirant JAN
05100 BRIANCON

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0088 0

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public.

Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE-LES-ALPES (Hautes-Alpes)

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Responsable
INAO – Délégation Sud Est
610 avenue du Grand Gigogan (Courtine)
84 090 AVIGNON Cedex

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0089 7

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Responsable,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public.

Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Responsable, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Le Maire

Le 31 mai 2022

Madame la Directrice
Centre National de la Propriété Forestière
47 rue Chaillot
75 116 PARIS

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêts de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0090 3

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Madame la Directrice,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public. Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE-LES ALPES (Hautes-Alpes)

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Directeur
Centre Régional de la Propriété Forestière
8t rue du Capitaine de Bresson
05 000 GAP

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n°7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0091 0

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public. Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de La Salle les Alpes
Serre Chevalier Vallée

Le Maire

Le 31 mai 2022

Madame le Maire
Mairie – Ville Haute
05 100 NEVACHE

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0092 7

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Madame le Maire,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public. Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE-LES ALPES (Hautes-Alpes)

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Le Maire

Le 31 mai 2022

Madame le Maire
Mairie – Village
05 100 PUY SAINT ANDRE

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0093 4

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Madame le Maire,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public. Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE-LES ALPES (Hautes-Alpes)

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Le Maire

Le 31 mai 2022

Madame le Maire
Mairie
27 route du pont-levis
05330 SAINT CHAFFREY

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0094 1

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Madame le Maire,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public. Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE-LES ALPES (Hautes-Alpes)

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Maire
Mairie – Place de l'église
05290 VALLOUISE PELVOUX

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0095 8

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public. Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE-LES-ALPES (Hautes-Alpes)

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Maire
Mairie – 5 place de l'église
05100 VAL DES PRES

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0096 5

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public. Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE-LES ALPES (Hautes-Alpes)

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de La Salle les Alpes
Serre Chevalier Vallée

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Maire
Mairie – Place Novalese
05220 LE MONETIER LES BAINS

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0097 2

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public. Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE-LES-ALPES (Hautes-Alpes)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Le Maire

Le 31 mai 2022

Cécile MARTIN RAFFIER
Architecte des Bâtiments de France
Cité Desmichels
05000 GAP

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêts de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0098 9

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Madame l'Architecte des Bâtiments de France,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public. Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Madame l'Architecte des Bâtiments de France, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE-LES ALPES (Hautes-Alpes)

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de La Salle les Alpes
Serre Chevalier Vallée

Le Maire

Le 31 mai 2022

Association Guisane Ouverte
9 Chemin du Touron
05240 LA SALLE LES ALPES

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêts de prescription de la procédure de modification simplifiée n°
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0099 6

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public. Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE-LES ALPES (Hautes-Alpes)

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Le Maire

Le 31 mai 2022

Natura 2000
Madame Laure Vuinée
Chargée de mission Natura 2000 "Clarée"
Mairie de Névache
29 Impasse de la Laiterie - Ville Basse
05100 Névache

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée / AR 1A 181 637 0079 8

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Madame,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public. Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE-LES ALPES (Hautes-Alpes)

Serre Chevalier Vallée — Station Verte — Hautes-Alpes le département — RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Le Maire

Le 31 mai 2022

Madame la Préfète
Préfecture des Hautes-Alpes
28 rue Saint Arey
05 000 GAP Cedex

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 7
Lettre recommandée AR 1A 181 637 0081 1

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n° 7

Madame la Préfète,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).
Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public.

Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net

MAIRIE DE LA SALLE-LES-ALPES (Hautes-Alpes)

Serre Chevalier Vallée
Station Verte
Hautes-Alpes le département
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de La Salle les Alpes
Serre Chevalier Vallée

Le Maire

Le 31 mai 2022

Monsieur le Directeur
DDT des Hautes-Alpes
3 place du Champsaur
05 001 GAP Cedex

Affaire suivie par Vanessa PIRES/ccb
Courriel : amenagement@lasallelesalpes.fr
Pièce-jointe : Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n°7
Lettre recommandée AR 1A 181 637 0082 8

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°7

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article R153-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté municipal 22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de La Salle les Alpes, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ; ainsi que les modalités de téléchargement du projet.

Le projet de modification est disponible sur le site internet « alpicite.fr », Rubrique « Espace privé/Extranet » (en haut à droite).

Les codes d'accès sont les suivants :
Nom d'utilisateur : ppaLSLA@alpicite.fr
Mot de passe : PPAlsla22

Si cela est jugé nécessaire, la commune reste disponible pour un envoi d'un ou des dossiers en version papier. Merci également de nous signaler au plus tôt un éventuel problème de téléchargement.

Par ailleurs, je vous informe que le projet fait actuellement l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe PACA, laquelle a accusé réception en date du 23 mai 2022 de la notification. Le délai d'examen de la MRAe étant de 2 mois, merci de nous faire parvenir votre avis sur cette modification simplifiée **avant le 23 juillet 2022** afin de pouvoir l'intégrer au dossier mis à disposition du public.

Si le dossier venait à être soumis à évaluation environnementale au bout de ce délai, le projet serait complété pour intégrer le complément à l'évaluation environnementale et renvoyé à vos services pour un nouvel avis (avec un délai de 3 mois correspondant au délai de l'avis MRAe).

Merci d'adresser copie de la présente à vos différents services pour faire valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Emeric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE-LES ALPES (Hautes-Alpes)

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
15 Rue de la Guisane 05240 La Salle les Alpes
secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00
www.lasallelesalpes.net